



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Date de la convocation : 18 mars 2019	Nombre de membres en exercice : 27
<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	<p><u>Etaient présents</u> : (17) : MM. MARTY - M. CASTAGNET (arrivé question n°5) - COVOLAN - SONILHAC - DARCOS - VAILLIER (procuration à M. Covolan jusqu'à la question n°3) HOUDENT - LATAPYE - MONCASI - MORO -</p> <p>MMES COUSIN – BOUILLON - CABOS - FEYDEL - HAUMAREAU - DELAVALLADE - M'SSIEH</p> <p><u>Absents excusés</u> (5) : M. LOUSTALOT - Mme TREPAUD - Mme JORDAN-MEILLE - M. DARDAILLER - M. DELAYE</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir</u> (6) : M – M. TOULET (procuration à M. Moro) - Mme DERHOU (procuration à Mme Cabos) - Mme MENIVAL (procuration à Mme Bouillon) - Mme DESFEUILLET (procuration à Mme Delavallade) - Mme MARTIN (procuration à Mme Haumareau)</p>
Secrétaire de séance : Mme Haumareau	

**La séance est ouverte à 20 heures
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

COMMUNICATION : DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°	En date du	Objet
004-2019	18/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 201 pour une contenance de 64m ² - sis 7 rue Jean Duprada
005-2019	18/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AL 55 pour une contenance de 295 m ² - sis 2 cité Francis Paris
006-2019	19/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AN 491 pour une contenance de 121 m ² - sis 11 bis avenue Carnot
007-2019	19/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 467 pour une contenance de 47 m ² - sis 2 rue Cousseau
008-2019	20/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 1060 pour une contenance de 111m ² - sis 60 rue Armand caduc
009-2019	20/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AM 305 et AM 302 et plus particulièrement les lots 11 (un appartement de 34.95m ²), le lot 54 et le lot 55 - sis 21 rue de Caumont Clos val de Garonne
010-2019	21/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 622 et AO 623 et plus particulièrement les lots 3 au deuxième étage pour une contenance de 52 m ² - sis 36 rue Lamar et 10 rue Leylaud
011-2019	21/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 275 pour une contenance de 315m ² - sis 28 rue Gambetta
012-2019	21/02/2019	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 589 pour une contenance de 94m ² - sis 13 rue André Bénac

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2019 est adopté à l'unanimité

2. BUDGET ANNEXE ZI : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Vu le compte de gestion transmis par la trésorerie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15+6 contre : 0 abstentions : 0

- DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de La Réole, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe « Zone industrielle »

3. BUDGET ANNEXE ZI : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer deux postes au tableau des effectifs :

Le compte administratif de l'exercice 2018 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire suivants :

Résultats de l'exercice :

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Recettes	47 867.40	53 000.00
dépenses	47 867.40	47 867.40
Résultat de l'exercice	0	5 132.60

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2017	Part affecté à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
fonctionnement	1750.90		5 132.60	6 883.50

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018 du budget annexe ZI de Frimont,

Sous la présidence de M. Covolan

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

Pour : 14+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe ZI de Frimont qui présente les résultats suivants :

Résultats de l'exercice :

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Recettes	47 867.40	53 000.00
dépenses	47 867.40	47 867.40
Résultat de l'exercice	0	5 132.60

4. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2018

Vu le compte de gestion transmis par la trésorerie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16+5 contre : 0 abstentions : 0

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de La Réole, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal

5. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif de l'exercice 2018 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

RESULTAT COMPTABLE 2018 :

2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 540 731.88	1 646 944.34
Dépenses	4 834 829.32	1 123 940.94
Résultat de l'exercice	705 902.56	523 003.40

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
FONCTIONNEMENT	855 605.87	705 902.5	1 561 508.43
INVESTISSEMENT	-180 647.69	523 000.40	342 355.71

Présentation du compte administratif

1. RESULTATS DE LA CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE 2014 A 2018

Le tableau ci-après présente les résultats de clôture des exercices 2014 à 2018 :

Résultat de fonctionnement en euros au 31/12/N	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
résultat de l'exercice fonctionnement	649 073,4	667 304,59	618 948.90	461 136.10	705 902.56
Excédent antérieur N-1	286 501,8	293 900,48	316 405.87	722 717.90	855 605.87
Résultat section de fonctionnement avant affectation	935 575,2	961 205,07	935 354.77	1 183 854.00	1 561 508.43
Résultat de l'exercice investissement	-734 086,88	-337 634,68	929 623.55	- 570 824.37	523 003.40
Besoin de financement Investissement (Cpte 1068)	641 674,72	644 799,7	212 636.87	- 328 248.13	0
Excédent de fonctionnement à reporter au cpte 002 après couverture du besoin de financement	293 900,48	316 405,37	722 717.90	855 605.87	1 561 508.43

2. STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les recettes de fonctionnement

Elles totalisent 5 540 731.88 €.

Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

Recettes de fonctionnement		CA 2017	Prévisions 2018	CA 2018
013	Revenus de gestion courante	94 977.39	90 000.00	102 332.83
70	Ventes Produits, prestations de services	97 436.29	80 000.00	73 328.73
73	Impôts et taxes	2 852 414.10	2 977 388.14	3 105 059.07
74	Dotations et participations	1 415 020.12	1 196 410.90	1 222 112.12
75	Autres produits de gestion courante	418 508.75	395 050.00	392 529.73

76	Produits financiers	120.99		114.15
77	Recettes exceptionnelles	29 412.81	494 500.09	603 823.41
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 352.15	90 000.00	41 431.84
Total recettes de fonctionnement (hors 002)		4 958 252.60	6 178 955.00	5 540 731.88

L'évolution des recettes :

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement a été atteint et démontre que les prévisions budgétaires en matière de recettes répondent au principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines ».

Chapitre 73 :

Ce chapitre budgétaire représente à lui seul 56.46% des recettes réelles de fonctionnement, en recul par rapport à l'exercice 2017 (58.12%). Les principaux éléments notables concernant ce chapitre sont les suivants : Une augmentation des recettes de ce chapitre par rapport au CA 2017 de plus de 250 000€ avec notamment :

- Une augmentation de plus de 26000€ des recettes de fiscalité locale
- Une augmentation de l'attribution de compensation en lien avec la fin de la prise en charge des frais inhérents au PLU et l'intégration de l'attribution de compensation du mois de décembre 2017
- Une augmentation des recettes issues des droits de mutation (104 005€ en 2018)

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire représente 22.22% des recettes réelles de fonctionnement et connaît une diminution de l'ordre de 192908€

- poursuite de la baisse de la DGF (- 2206 € cette année).
- augmentation par rapport à 2017 de la dotation de solidarité et de péréquation ont respectivement + 23 915 € et 7054 €).
- Diminution des aides de l'Etat issus de l'emploi de contrats d'avenir et autres contrats aidés de l'ordre de 93 000€
- fonds de concours pour la piscine de 24 328.28 € (CDCRSG1)
- subvention de l'Etat et de la Région au titre du label Ville d'Art et d'Histoire respectivement de 4900 € et de 3500€

Les autres Chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement :

Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux chapitres 013, 70, 75, 76, 77 et 042.

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » comptabilise 102 332.83€ en 2018. Ce chapitre recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie.
- Le chapitre 70 « produits des services » totalise 73 328.73€ qui diminue d'environ 24 000 euros par rapport au CA 2017 en lien avec une diminution des recettes liées à la vente de concessions au cimetière, des recettes du périscolaire, des remboursements des frais de fourrière,
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » qui totalise 392 529.73€ qui comprend essentiellement les recettes de location d'immeubles et de redevances de concessions ou de fermiers.
- Le chapitre 76 « produits financiers »
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » enregistre principalement les diverses indemnités obtenues des assureurs (13 471.78€), la cession de la cellule commerciale à la caisse d'épargne intervenue en fin d'année 2017 pour un montant de 479 800€ et la condamnation de l'Etat au titre du litige opposant la commune avec celui-ci pour l'ouvrage du bassin du Charros (110 485.88€)
- Le chapitre 042 correspondant aux opérations d'ordre (travaux en régie) correspond à une valorisation de 41 431.84€

Monsieur le maire souligne que deux recettes exceptionnelles sont venues alimenter les recettes de fonctionnement : la cession de la cellule commerciale de l'immeuble super 2000 à la caisse d'épargne d'une part et la condamnation de l'Etat au contentieux qui nous opposait dans le cadre des travaux du bassin du Charros.

Monsieur le maire souligne également que la ville connaît une augmentation de population reconnue par l'INSEE depuis le dernier recensement, cette augmentation de population est valorisée dans le cadre du calcul de la DGF, pour autant la part dynamique de la population de la DGF est écartée.

Les incertitudes sur la compensation de la taxe d'habitation nous demande une vigilance accrue.

2) les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totalisent 4 834 829.32€. La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitres est la suivante :

Dépenses de fonctionnement		Réalisé 2017	Prévisions 2018	Réalisé 2018
011	Charges à caractère général	1 337 897.72	1 312 059.08	1 310 874.45
012	frais de personnel et charges assimilées	2 422 589.64	2 287 917.00	2 278 309.51
65	Autres charges de gestion courante	389 754.42	555 916.43	428 771.98
66	Charges financières	149 993.11	136 013.98	136 013.98
67	Charges exceptionnelles	35 504.11	30 500.00	19 368.11

¹ CDCRSG : communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

014	Atténuations de produits		6 700.00	6 549.00
022	Dépenses imprévues		200 000.00	0
023	Virement à la section d'investissement		1 038 004.00	
042	Opérations d'ordre de transfert (hors	161 377.50	611 844.51	600 942.29
Total dépenses de fonctionnement		4 497 116.50	6 178 955.00	4 834 829.32

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire totalise 1 310 874.45 € et représente 30.96% des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de ce chapitre restent contenues dans l'enveloppe votée et en diminution par rapport à 2017. Les résultats ne permettent pas d'atteindre pour autant les résultats de 2016.

Les principales augmentations sont les suivantes :

- les frais de gardiennage de la Foire de la Toussaint 2018 (1 journée de plus)
- l'organisation du concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine par le centre de gestion de la fonction publique territoriale
- le chantier de jeunes bénévoles de l'association Concordia (pour 13 229€)
- la prestation relative au contrôle du bassin du charros (3600€)
- l'acquisition d'un logiciel pour la police municipale

Compte tenu de ces éléments, les charges à caractère général sont contenues dans l'enveloppe prévisionnelle 2018.

Monsieur le maire indique que ce chapitre montre une diminution de 2% des dépenses alors même que l'objectif était de contenir une augmentation sur ce chapitre de 1%.

A la question de Mme Haumareau sur l'augmentation de l'article 611, monsieur le maire indique que cette augmentation est due à l'organisation des chantiers de jeunes bénévoles, de l'organisation du concours d'animateur du patrimoine ...

Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre budgétaire totalise 2 278 309.51 € et représente moins de 54% des dépenses réelles de fonctionnement (au lieu de 57.8% en 2016). Il enregistre une diminution de plus de 144 280€ par rapport à 2017.

L'année 2018 a été marquée par :

- le remplacement d'agents en maladie et nécessitant un remplacement
- la revalorisation des cotisations et contributions patronales,
- le glissement technicité vieillesse

Monsieur le maire rappelle que l'engagement pris était de ne pas l'augmenter, le constat est une diminution de 6.3% en lien avec le départ d'agents qui n'ont pas été remplacés et l'appel à des entreprises locales pour réaliser des travaux pour les chantiers sur lesquels les agents municipaux ne pouvaient être disponibles.

Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Ce chapitre budgétaire totalise 482 771.98 € et représente près de 11.4% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses sont composées des éléments suivants :

- les indemnités des élus : en diminution
- les participations aux syndicats et au SDIS
- les subventions aux budgets du CCAS et à la caisse des écoles, toutes les deux en augmentation par rapport à 2017 en lien avec les besoins de remplacement d'agents en maladie, respectivement de 69 580€ et de 50263.44€
- les subventions aux associations (à lier pour les subventions exceptionnelles à l'article 678)

Monsieur le maire rappelle que l'évolution des dépenses de ce chapitre est essentiellement liée à l'ajustement de la subvention allouée d'une part au CCAS et d'autre part à la caisse des écoles.

Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre budgétaire représente 3.2% des dépenses réelles de fonctionnement, il enregistre une diminution de près de 14 000€ par rapport à l'année 2017 en lien avec les ICNE et la diminution des intérêts des emprunts.

Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Le chapitre 67 Les Charges exceptionnelles représentent 19 368.11 € et concernent principalement les réparations sur sinistres, les titres annulés sur les exercices antérieurs et les subventions exceptionnelles.

Le chapitre 042 retrace les opérations d'ordre de transfert qui concernent les dotations des amortissements aux immobilisations pour un montant de 121 142.29 € et la valeur comptable des actifs cédés (cellule commerciale de la Caisse d'épargne)

En conclusion, d'importantes mesures d'économies ont été mises en place afin de réduire les dépenses de fonctionnement. Si les charges de gestion courante ont été maintenues dans l'enveloppe budgétaire, les dépenses de personnel ont également fait l'objet d'une diminution. Monsieur le maire précise que c'est une diminution de 2.17% des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2017, soit environ 100 000€ d'économies. Cette diminution s'est réalisée malgré le glissement vieillesse technicité et l'inflation. Monsieur le maire indique que les efforts demandés aux agents sont valorisés par une politique salariale favorable en présentant les agents à la promotion interne, en compensant entièrement

l'augmentation de la CSG, en participant aux frais de mutuelle ... Les agents jouent le jeu et obtiennent des résultats, on peut citer le bel exemple de l'obtention de la seconde fleur par exemple, mais aussi le travail mené autour des conventionnement pour poursuivre les investissements, ou la diminution des heures supplémentaires de près de 1400 heures sur les manifestations en lien avec l'implication des associations.

L'objectif était de contenir les dépenses, les réduire constitue une véritable réussite qui permet d'investir de façon plus importante.

3. Structure de la section d'investissement

1) LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Elles totalisent 1 646 944.34 €, et se décomposent de la manière suivante :

Recettes d'investissement		Réalisé 2017	Prévisions 2018	Réalisé 2018
10	Dotations fonds divers et réserves	291 334.51	559 558.11	571 732.13
13	Subventions d'investissement	131 553.31	4 259 148.14	404 277.82
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000.00	406 088.31	/
27	Autres immobilisations financières	/	/	47 867.40
Chapitres réels votés par opération		/		
4542	Opérations pour compte de tiers	/	300 000.00	/
021	Virement de la section d'investissement	/	1 038 004.00	/
024	Produits des cessions d'immobilisations	/		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	161 377.50	611 844.51	600 942.29
041	Opérations patrimoniales	/	22 124.70	22 124.70
Total recettes investissement (hors 001)		585 265.32	7 196 767.77	1 646 944.34

Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 571 732.13€ en 2018 et comprend :

- 328 248.13€ d'affectation partielle en investissement du résultat de fonctionnement 2017
- 69 488 € de taxe d'aménagement
- 173 996 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dont 51 658€ de 2017 et 122 338 € de 2018

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement (chapitre 13 et chapitres réels votés par opération) 404 277.82 €.

La répartition par actions est la suivante :

- 148 320 € de la région et 158 205 € du département pour les travaux de réhabilitation du gymnase en qualité d'acomptes
- 5858.97€ du département pour des travaux d'enfouissement
- 61480 € de FDAEC2
- 30 063€ d'acompte de l'Etat au titre du FSIL pour la liaison ville haute / ville basse

Reste à percevoir dans le cadre des **restes à réaliser** pour un montant de 1 878 704.32€ :

	Partenaires financiers	objet	Montant en €
Projet de ville	ANAH	AMO projet de ville	6 000.00
		lancement concession aménagement	24 988.00
	Etat	Liaison ville haute ville basse FSIL	571 201.75
		Liaison (réserve parlementaire)	10 000.00
		Liaison DETR	135 000.00
		Paysages	6 000.00
		Super 2000	92 592.07
		Pole multimodal	63 570.00
		Place Michel Dupin	104 979.00
		Espaces publics DETR	8 255.00
Région	circuit d'interprétation du patrimoine	777.60	
département	Etudes	5 980.00	
	CAB parvis église	16 370.00	
	CAB pluvial	16 765.00	
	Liaison ville haute ville basse	27 600.00	
CFA	Région	Travaux	46 200.00
	département	Travaux (villages anciens)	6 975.00
Gymnase Colette Besson	Région	Réhabilitation lourde	98 880.00
	département	Réhabilitation lourde	632 822.40

² FDAEC : fonds départemental d'aide à l'équipement des communes – subvention du département de la Gironde

écoles	département	Acquisition mobilier Equipements numériques	2 538.00 1 210.00
TOTAL			1 878 704.32

Les autres Chapitres budgétaires des ressources d'investissement

Le chapitre 027 « autres immobilisations financières » comprend 47 860.40 € issu du budget annexe ZI de Frimont au titre du remboursement de l'avance consentie par le budget principal

Le chapitre 040 : « opération d'ordre de transfert entre section » qui totalisent 600 942.29 € correspondent aux opérations d'ordre comprenant notamment la cession d'actifs

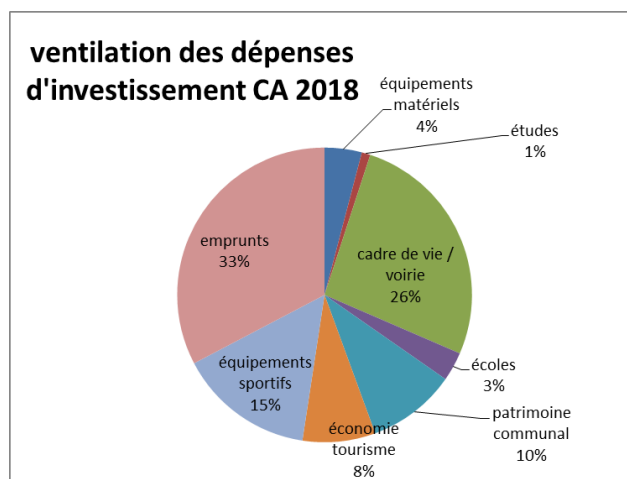
Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » qui totalisent 22 124.70 € comprenant notamment 20 180.70 € d'intégration des travaux en régie pour les travaux d'étanchéité de la piscine

2) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles totalisent **1 304 588.63 €** et se décomposent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		CA 2017	Prévisions 2018	Réalisé 2018
16	Emprunts et dettes assimilés	382 711.43	366 977.64	365 000.02
20	Immobilisations incorporelles	14 794.33	124 753.59	78 811.79
204	Subventions d'équipements versées	2 028.12	100 000.00	/
21	Immobilisations corporelles	50 067.45	272 569.39	90 121.74
23	Immobilisations en cours	2 198.25	4 900.00	
-	Opérations d'équipements	653 937.96	4 053 386.69	526 450.85
4541	Opérations pour compte de tiers	0.00	300 000.00	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 352.15	90 000.00	41 431.84
041		0	22 124.70	22 124.70
001	Résultat d'investissement reporté	0	180 647.69	180 647.69
Total dépenses investissement		1 156 089.69	5 515 359.70	1 304 588.63

La répartition par nature de nos dépenses d'investissement :



Chapitre 16 –Emprunts et refinancement d'emprunts

Ces chapitres correspondent aux remboursements de la dette et aux remboursements des cautions

Chapitres 20 à 23 Immobilisations, opérations d'équipement

Ces chapitres correspondent aux dépenses d'équipement brut d'une collectivité hors opérations.

L'année 2018 a été marquée notamment par les investissements suivants :

- Le lancement des travaux de réhabilitation lourde du Gymnase Colette Besson (141 605.04€)
- L'acquisition des terrains sis aux Douves (41 554 €)
- Travaux sur patrimoine communal (immeuble porte de Garonne, maison pujols, murs de soutènement maison Delsol et CFA, mise aux normes sécurité (jacobins, amicale laïque, réfection éclairage église, local cimetière)
- Refonte site internet

- diagnostic accessibilité voirie
- écoles : équipement numérique, gestion des accès, diagnostic patrimonial, aménagement périscolaire maternelle, aménagement classe CP
- voirie : enfouissement réseaux avenue Chaigne, maîtrise d'œuvre projet de ville, réfection rue glacière ; rue du mulet, création de fosses de plantations, bornes de recharge électriques

Les autres Chapitres budgétaires des emplois d'investissement

Le chapitre 040 « opération d'ordre entre section » est la contrepartie budgétaire du chapitre 042 (recettes section de Fonctionnement), il s'agit de la valorisation des travaux en régie

Le chapitre 041 « opération patrimoniale » qui totalisent 22 124.70 € comprenant notamment 20 180.70 € d'intégration des travaux en régie pour les travaux d'étanchéité de la piscine. Il est la contrepartie du chapitre 041 en recettes

A la question de Mme Haumareau sur la poursuite des travaux du chemin de halage en 2019, monsieur le maire indique que ce serait effectivement bien mais la réalisation de la passerelle sous le pont est assez complexe.

Mme Haumareau souhaiterait savoir si la commune a obtenu des subventions pour le projet de la rue Armand Caduc et la place de la Libération. Monsieur le maire indique que les subventions sont à déposer, c'est notamment un des axes de la convention Ville d'Equilibre signée avec le département tout dernièrement.

Mme Haumareau indique qu'elle s'abstiendra sur l'approbation compte tenu de la non réalisation en 2018 des travaux sur la rue Armand Caduc et que cet axe doit être prioritaire.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

et sous la présidence de M. Raymond Vaillier

Pour : 14+4 contre : 0 abstentions : 1 (Mme Haumareau) + 1 (Mme Martin)

DECIDE d'approuver le compte administratif 2018 de la Commune qui présente les résultats suivants :

Résultat de l'exercice

2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 540 731.88	1 646 944.34
Dépenses	4 834 829.32	1 123 940.94
Résultat de l'exercice	705 902.56	523 003.40

Résultat de clôture 2018

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
FONCTIONNEMENT	855 605.87	705 902.5	1 561 508.43
INVESTISSEMENT	-180 647.69	523 000.40	342 355.71

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2018 permet de déterminer :

- Le résultat 2018 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2017 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2018 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2018

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2018 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, majorées du déficit d'investissement 2017 reporté et les recettes propres à l'exercice 2018 majorées de la quote-part de l'excédent 2018 de fonctionnement affecté en investissement en 2017.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2018 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2018 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Pour : 16+5 contre : 0 abstentions : 0

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	705 902.56 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	855 605.87 €
Résultat de Clôture à affecter (A1)	excédent :	1 561 508.43 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	523 003.40 €
Résultat reporté de l'exercice	déficit	- 180 647.69 €
Résultat comptable cumulé	excédent:	342 355.71 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 998 329.29 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>1 878 704.32€</u>
Solde des restes à réaliser	- 119 624.97 €

Affectation sur 2019

- ✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : 1 561 508.43 €
- ✓ Report à nouveau d'investissement au compte 001 : 342 355.71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté 1 561 508.43€	D001 : Solde d'exécution : /€	R001: 342 355.71€

7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le maire rappelle que le rapport relatif aux orientations budgétaires 2019 a été adressé avec la convocation au conseil municipal.

Il présente à l'assemblée le rapport (joint au présent PV)

Monsieur le maire souligne les éléments suivants :

- la stabilisation du montant de la DGF en 2019
- la recherche de financements extérieurs pour les opérations et la nécessité pour se faire d'avoir en interne de l'ingénierie
- les incertitudes qui pèsent sur la réforme de la TH et la possibilité pour les communes de conserver leur pouvoir de décision et donc le produit.
- La revalorisation des bases fiscales en 2019 de 2.2%
- La prise en charge par la commune des effets de la CSG sur le pouvoir d'achat des agents qui n'a pas été complètement compensée par l'Etat.
- La fin des contrats d'insertion malgré tout l'investissement et l'encadrement qui a été mis dans ce dispositif par la commune
- La volonté de la commune de conserver sa capacité d'autofinancement pour poursuivre les investissements programmés dans le cadre de l'attractivité de la commune.
- De la mobilisation des agents et des élus pour soutenir la diminution des dépenses

Madame Haumareau souhaite indiquer que la réduction des effectifs communaux a des limites.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Le Maire,

Vu la loi d'orientation N°95-125 du 6 décembre 1992,

Vu l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Rapport joint à la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Pour : 17+5 contre : 0 abstentions : 0

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération

8. convention FNADT : avenant n° 2

Monsieur le maire rappelle que la commune a pu bénéficier d'une convention attributive de subvention au titre du FNADT relative à la conception et à la mise en œuvre du projet de revitalisation de centre bourg de La Réole suite à l'appel à manifestation d'intérêt revitalisation des centre bourgs pour lequel la commune de La Réole est lauréate.

5 thématiques ont été retenues dans cette convention :

- animateur du commerce et de l'artisanat pour un montant de 150 000 €
- études préalables à la concession d'aménagement pour un montant de 200 000€
- étude stratégique opérationnelle sur le commerce et l'artisanat pour un montant de 30 000€
- concertation avec la population : 30 000€
- communication : 57 000€

Dans le cadre de cette convention, la commune a défini des besoins d'ingénierie qui ont nécessairement évolué suite à la mise en œuvre du projet. En effet, la mise en œuvre du projet de revitalisation a nécessité des ajustements tout en respectant le plan guide établi sur 10 ans et le projet inscrit à la candidature de la ville. Il a s'agit notamment :

- de maintenir un poste d'ingénierie sur le commerce et d'artisanat partagé entre la ville et l'EPCI en renforçant ainsi les actions de revitalisation économique et en installant durablement la mission sur le territoire
- de prescrire des études sur le commerce et l'artisanat à l'échelle du territoire intercommunal puis à l'échelle de l'axe commercial de la ville pour réaliser le projet de réaménagement
- de réaliser des opérations urbaines sans attendre la conclusion d'une concession d'aménagement qui a été nécessairement abandonner du fait de la réalisation en régie d'un certain nombre projets et de la conclusion d'un accord avec l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine

Le tableau ci-après reprend la proposition d'avenant n°2

	de 2015 à 2018	modification de l'enveloppe	nouvelle enveloppe
animateur du commerce et de l'artisanat	150 000	54 000	204 000
études stratégiques pré opérationnelle sur le commerce et l'artisanat	30 000	49 000	79 000
<i>étude prospective de l'environnement commercial</i>		28 920	
<i>étude juridique "politique de revitalisation commerciale"</i>		19 999	
études préalables à la mise en œuvre de la concession d'aménagement (phase AVP et PRO)	200 000	-127 400	82 171
concertation avec la population	30 000	14829	44 829
<i>chantier de jeunes bénévoles</i>	11 929		
<i>AMO axe commercial</i>		29 400	
<i>concertation EVS</i>	3 500		
communication	57 000		57 000
total	467 000		467 000

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.
Après en avoir délibéré sur proposition de M. Le maire,

Le conseil municipal

Pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- **d'autoriser monsieur le maire à solliciter les services de l'état afin de conclure un avenant n°2 de la convention d'ingénierie FNADT sur la base du tableau ci-avant présenté**
- **autorise monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

9. CLAIRSIENNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE VENTE RESIDENCE « HAUT MIRAIL I » ET « HAUT MIRAIL II »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de Clairtienne de céder à titre onéreux 10 nouveaux logements des résidences « Haut Mirail I » et « Haut Mirail II » portant ainsi cette autorisation à 20.

Cette nouvelle autorisation concernerait 1 logement T3 et 9 logements T4

La vente de ces logements est soumise à la réglementation des articles L.443-7 du CCH. La priorité est donnée aux locataires en place et à ceux du parc social. Le conseil municipal sera amené à rendre un avis sur cette proposition de cession.

Monsieur Latapye précise que les frais d'acquisition dans ce cadre sont réduits et que les acquéreurs ont l'obligation de conserver ces biens pendant au moins 10 ans.

Monsieur Castagnet rappelle que les opérateurs réalisent ce type d'opérations car ils sont désormais dans l'obligation de retrouver des financements pour réinvestir dans de nouvelles opérations

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

VU l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

VU la circulaire du 4 août 1994 relative à la vente aux locataires de leur logement habitations à loyer modéré (H.L.M.),

CONSIDERANT la volonté du bailleur social de céder ses logements,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

pour : 16+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- **d'autoriser Clairtienne à procéder à la vente de 10 logements supplémentaires (1T3 et 9 T4) sis Résidence Haut Mirail I et Haut Mirail II**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H10